

ÉLECTIONS 2011

FLASH INFO N°7



Montreuil, le 26 septembre 2011

AU SOMMAIRE DU FLASH INFO ÉLECTIONS N°7 :

- Réception en local des publications CGT Finances Publiques
- Affichage, contrôle des listes électorales et réclamations
- Tenue des bureaux de vote et autorisation d'absence

Attention : vous serez prochainement destinataire du flash info élections n°8 avec rappel des modalités de vote, du recensement des votes, des dépouillements. Il sera accompagné de fichiers (avec les modes de calcul pour attribution des sièges) à compléter en local de vos résultats et à retourner au plus vite au bureau national. **Nous demandons à chaque section de bien vouloir nous envoyer par mail le nom et les coordonnées (n° de portable) d'un responsable joignable par le bureau national pour une collecte rapide en cas d'absence ou incompréhension des résultats.** Nous vous le rappellerons lors du prochain flash mais un dispositif de recensement des résultats en temps réel sera mis en place et en ligne sur notre site national.

I - Rappel des prochaines publications syndicales et des envois

Le mag 2 (en ligne sur le site national en partie accueil) **et le guide des règles de gestion** (en ligne sur le site national en partie réservée) **à destination de tous les agents :**

- ▶ pour les sections qui on fait le choix d'une livraison sur un seul point, toutes les palettes sont parties de chez l'imprimeur et devraient arriver en début de semaine ;
- ▶ pour les envois individuels ils sont en cours de routage et devraient arriver tout au long de la semaine prochaine et début de l'autre sachant que nous sommes tributaires des services postaux ;
- ▶ dotations supplémentaires : un premier envoi a déjà été effectué (une dizaine de brochures) aux sections. Un complément va vous parvenir (environ une cinquantaine de brochures) à destination des agents qui n'auraient pas été destinataires de notre envoi de masse. Pensez à vérifier au service courrier les retours des brochures non distribuées et à les réutiliser.

SITE NATIONAL

N'hésitez pas à vous rendre dans la rubrique « élections 2011 »
(partie réservée aux syndiqués)



Vous y retrouverez les textes de références et toutes les notes syndicales relatives aux élections 2011 !

Les 7 publications spécifiques sont en cours de tirages elles sont à destination d'un public particulier :

- ▶ Un quatre pages Géomètres adressé individuellement ;
- ▶ Un quatre pages Informatique envoyé individuellement pour les agents des DISI, les sections recevront 10 exemplaires pour les agents de l'assistance locale et un envoi groupé est prévu pour les bureaux d'étude de Noisy et Nantes ;
- ▶ Un deux pages contractuels informaticiens envoi aux bureaux d'étude de Noisy et Nantes ;
- ▶ Une adresse aux cadres A+ adressée individuellement aux électeurs des CAP 1, 2 et 3 ;
- ▶ Un quatre pages réseau à l'étranger adressé individuellement ;
- ▶ Un quatre pages Non-titulaires et berkanis adressé aux sections qui devront prendre en charge la diffusion ;
- ▶ Une adresse aux agents détachés avec un envoi individuel.

Syndicat national CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451 - 263 RUE DE PARIS
93514 MONTREUIL CEDEX
- dgfip@cgt.fr
- cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- www.financespubliques.cgt.fr
- Tél. : 01.48.18.80.16 - 01 48 18 81 56
- Télécopie : 01.48.70.71.63 - 01 48 51 99 65



II - Affichage, contrôle des listes électorales et réclamations

Pour rappel : la publicité des listes de candidats pour le CTL, le CTM, les CAPL, les CAPN et la CCP doit avoir été assurée avant le 21/09 par voie d'affichage des bulletins de vote sur chaque site.

L'ensemble des candidats aux scrutins nationaux a été mis en ligne en partie réservée du site.

L'affichage des listes électorales est obligatoire dès le 29 septembre 2011.

A cette date, les listes des électeurs en CAP, CT et CCP éditées par service d'affectation où l'agent exerce ses fonctions doivent être affichées dans chaque service d'affectation. Parallèlement, les agents appelés à voter par correspondance sont avisés de leur inscription sur cette liste et des conditions dans lesquelles ils pourront voter.

Au plus tard à cette date, la direction doit aussi transmettre aux secrétaires départementaux ou à tout représentant mandaté par l'organisation syndicale, les listes électorales CAP, CT et CCP par voie dématérialisée, sous forme de fichiers Excel.

Chaque liste doit comprendre par ordre alphabétique les colonnes suivantes :

- civilité ; nom patronymique ; prénom ; nom marital ; grade ; numéros des CAP nationales et locales de rattachement, (liste pour les élections en CAP) ; CTL et CTM (liste pour les élections en CT) ; affectation ; vote par correspondance (cochée pour les agents identifiés par la direction locale lors de l'élaboration de la liste électorale et relevant du vote par correspondance) – une liste est aussi transmise pour l'élection CCP (les électeurs CCP relèvent tous du vote par correspondance).

Nous conseillons à l'ensemble des sections de contrôler l'exactitude des listes électorales en invitant immédiatement les agents à vérifier leurs propres données et en s'assurant que les agents qui votent par correspondance ont bien été avisés de leur inscription : il s'agit essentiellement des absents déjà connus (en congés annuels, en mission...) et des électeurs contractuels.

Réclamations sur les listes électorales

En cas d'erreur, les électeurs doivent par courrier à l'adresse du directeur local, présenter une demande de modification ou d'inscription. Ils disposent d'un délai de 8 jours pour le faire soit jusqu'au **7 octobre**.

Dans ce même délai et pendant 3 jours, à compter de son expiration, des réclamations peuvent aussi être formulées par les sections contre les inscriptions et omissions (inexactitudes des informations, inscription d'électeurs nouveaux, radiation d'agents inscrits qui ne réunissent pas les conditions requises pour voter dans la section considérée, soit même pour prendre part aux élections).

Les réclamations sont **recevables jusqu'au mardi 11 octobre 2011**.

Seules les **demandes écrites** adressées au directeur sont recevables.

Le directeur en local doit statuer sans délai par décision écrite et motivée sur les réclamations.

Nous invitons toutes les sections à transmettre leurs réclamations au bureau national pour intervention auprès de la direction générale le cas échéant si le problème n'est pas réglé en local ou pour préparer les réserves à apporter au procès verbal lors du recensement et dépouillement des votes

La mise à jour des listes électorales

Les listes électorales doivent être rectifiées pour tenir compte des avancements notifiés et des modifications intervenues jusqu'à la veille du scrutin dans la situation des intéressés.

Ces rectifications sont effectuées, jusqu'à la veille du scrutin, sur les listes destinées à l'affichage, à la remise du matériel électoral et à l'émargement le jour du scrutin. Les sections doivent donc être destinataires des modifications apportées.

III - Tenue des bureaux de vote et autorisation d'absence

Les assesseurs dûment mandatés par les sections disposeront d'autorisations exceptionnelles (hors de tous les contingents et autre que les articles 15). Suite à notre intervention auprès de la DG, une note sera transmise à l'ensemble des directions départementales ou spécialisées. Nous vous rappelons l'importance de prévoir sur chaque bureau de vote la présence d'un camarade, voire plus selon l'importance du bureau.

Une obligation, avant le 5 octobre : la section doit transmettre à sa direction quinze jours avant le vote, la liste des camarades qui sont habilités en son nom à tenir les bureaux de vote.